

Conférence internationale sur les enjeux liés au changement climatique pour les superviseurs

La première conférence internationale sur les enjeux posés aux superviseurs par les risques liés au changement climatique s'est tenue le vendredi 6 avril dernier à Amsterdam , dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier ([NGFS](#)).

Conjointement organisée par l'ACPR, la Banque d'Angleterre et la Banque des Pays-Bas, elle a notamment réuni des superviseurs et des banques centrales du monde entier, des acteurs majeurs du secteur privé ainsi que les agences européennes de supervision de la banque, de l'assurance et des marchés financiers. Les nombreux intervenants ont souligné tout au long de la journée l'importance de prendre en compte dans la gestion des risques et dans la surveillance de la stabilité financière les risques financiers que pourraient causer le changement climatique.

Le gouverneur de la Banque de France F. Villeroy de Galhau a notamment observé que la finance verte est « une nouvelle frontière pour le 21^{ème} siècle » (cf. [son discours](#)). Elle est porteuse à la fois de risques et d'opportunités. Le gouverneur a ainsi mis l'accent sur la nécessité de développer des outils de mesure des risques associés au changement climatique et lorsque ces indicateurs seront bien établis de contraindre les acteurs du secteur financier à publier ces informations (« photo des risques »). Ces risques étant de nature dynamique, il a également appelé à l'élaboration de stress-tests climatiques dédiés sur le secteur financier (« vidéo des risques »).

L'après-midi a notamment été consacrée aux expériences concrètes de prise en compte des enjeux climatiques par les superviseurs. À cette occasion, Sandrine Lemery, première adjointe au secrétaire général de l'ACPR a rappelé les travaux entrepris par l'ACPR en matière d'évaluation des risques liés au changement climatique. Elle a notamment mis en avant les premières tentatives de cartographie des expositions des assureurs français au risque physique et au risque de transition ainsi que l'analyse des *reportings* de ces derniers au titre de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

En filigrane tout au long de la journée, la question de l'adaptation du cadre prudentiel face à ces nouveaux risques a été posée. Les intervenants se sont accordés sur la nécessité d'avoir un séquençement graduel. Pour le secteur bancaire, ceci donnerait lieu d'abord à une meilleure information (pilier III) sur les expositions des acteurs aux actifs « verts », « bruns » (c'est-à-dire

carbonés) ou neutre sur la base d'une taxonomie partagée. Ensuite, les risques climatiques peuvent être introduits de manière explicite dans le processus annuel d'évaluation des risques (pilier II). Enfin, et parallèlement à la collecte de données, dans une approche de la réglementation prudentielle qui doit demeurer sensible au risque, sur l'existence ou non d'une sous-évaluation ou d'une surévaluation des risques associés au changement climatique par les banques (qui n'est pas prouvée empiriquement aujourd'hui), les exigences de fonds propres au titre du pilier I pourraient être adaptées.

En tout état de cause, comme l'a rappelé le gouverneur de la Banque d'Angleterre M. Carney dans son discours de clôture, les règles prudentielles ne pourront jamais se substituer aux politiques publiques pour lutter contre le changement climatique.